

ATIONS UNIES
SSEMBLEE
ENERALE



Distr.
GENERALE
A/3972
30 octobre 1958
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Treizième session
Point 52 de l'ordre du jour

OFFRE, PAR LE GOUVERNEMENT CHILIEN, D'UN TERRAIN A SANTIAGO
POUR SERVIR D'EMPLACEMENT A DES BUREAUX DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Treizième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires à l'Assemblée générale (treizième session)

1. Conformément aux dispositions de la résolution 1224 (XII) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1957, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport (A/3952) que le Secrétaire général a présenté, en exécution de cette résolution, à propos du financement de la construction d'un immeuble des Nations Unies à Santiago. Le terrain sur lequel l'immeuble sera construit a été offert par le Gouvernement chilien et accepté en principe^{1/} par le Secrétaire général, conformément à la décision de l'Assemblée générale, consignée dans la résolution précitée.
2. L'année dernière, le Secrétaire général envisageait la possibilité de s'assurer la plus grande partie des ressources en espèces qui seraient vraisemblablement nécessaires grâce à des prêts sans intérêt consentis par les gouvernements des Etats membres de la Commission économique pour l'Amérique latine - selon les grandes lignes recommandées par le Comité de la CEPAL - les remboursements s'échelonnant sur une période d'environ vingt à vingt-cinq ans (A/C.5/712, paragraphe 12)^{2/}. Cependant, en raison des difficultés d'ordre constitutionnel et juridique que cette procédure risquait de présenter pour certains de ces gouvernements et des délais qui pourraient en résulter, on a été amené, depuis lors, à explorer les possibilités de financer la

1/ L'emplacement exact à Santiago ne sera choisi qu'après inspection des lieux par les fonctionnaires compétents du Siège.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session, Annexes, point 50 de l'ordre du jour.

construction de l'immeuble par d'autres moyens. Les propositions qui ont été mises au point au cours de la session extraordinaire du Comité plénier de la CEPAL (octobre 1958)^{3/} représentent une tentative en vue de combiner deux solutions différentes : la première consiste à compter exclusivement sur les prêts sans intérêt consentis par les gouvernements, et la seconde à s'assurer les fonds nécessaires uniquement au moyen de crédits inscrits au budget et de prélèvements sur le Fonds de roulement.

3. Après un examen approfondi de la question, le Comité plénier de la CEPAL semble avoir été partisan d'une période d'amortissement plus courte que celle qui avait été prévue antérieurement. Ainsi, aux termes des propositions présentées maintenant, le coût total de l'immeuble, qui est estimé à 850.000 dollars, serait amorti en cinq ans par des crédits inscrits au budget (50.000 dollars en 1959 et 200.000 dollars pour chacun des quatre exercices 1960 à 1963). Attendu que le montant de cette annuité ne peut être considéré comme excessif par rapport au montant total du budget de l'Organisation, le Comité consultatif n'élève aucune objection contre la période d'amortissement proposée, encore qu'en égard aux difficultés budgétaires à prévoir pour 1959, il eût préféré que cette période commençât en 1960.

4. Il convient de noter ici que, quels que soient les moyens immédiats de financement ou la période d'amortissement, le coût pour l'Organisation restera en fin de compte le même. La question essentielle est évidemment celle du coût total de la construction. Le Comité consultatif croit comprendre à cet égard que le Secrétaire général considérerait le chiffre estimatif de 850.000 dollars comme un maximum.

5. Etant donné la grande importance que l'Assemblée générale a toujours attachée à la possibilité d'installer dans les mêmes locaux les bureaux de l'Organisation des Nations Unies et ceux des institutions spécialisées se trouvant dans une ville donnée, le Comité consultatif note avec satisfaction que l'immeuble envisagé abritera, outre le secrétariat de la CEPAL, les services qu'ont à Santiago le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Administration de l'assistance technique, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et le Bureau de l'Assistance technique.

^{3/} Voir également le rapport sur la session extraordinaire (E/CN.12/AC.41/3).

6. En conclusion, le Comité consultatif appuie les propositions contenues aux paragraphes 8 à 10 du rapport du Secrétaire général (A/3952). Il tient à souligner qu'au paragraphe 11 de ce rapport, le Secrétaire général déclare qu'il présenterait à l'Assemblée générale, à sa quatorzième session, un rapport relatif à un plan de construction détaillé, et tiendrait pleinement au courant le Comité consultatif au fur et à mesure des préparatifs de la construction.
